

DEPARTEMENT
DU RHONE

ARRONDISSEMENT
DE LYON

CANTON
DE SAINT GENIS LAVAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

CANTON DE SAINT GENIS LAVAL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 02 février 2023

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

Liste des délibérations examinées affichée le 04
février 2023

Date de convocation du Conseil Municipal : 27
janvier 2023

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : 35

Président : Madame Marylène MILLET

Secrétaire élu : Madame Laure LAURENT

Membres présents à la séance :

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure
LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, Françoise
BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Aïcha
BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX,
Frédéric RAGON, Claudia VOLFF, Etienne FILLLOT,
Sonia MONFORT, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ,
Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile
BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Jean-Christian
DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Guillaume
COUALLIER, Fabien BAGNON, Nejma REDJEM

Membres absents excusés à la séance :

David HORNUS, Yves GAVault, Camille EL-BATAL,
Eric VALOIS, Caroline VARGIOLU, Philippe MASSON,
Fabienne TIRTIAUX, Eric PEREZ

Pouvoirs :

David HORNUS à Céline MAROLLEAU, Yves GAVault à
Laure LAURENT, Camille EL-BATAL à Jacky BÉJEAN,
Caroline VARGIOLU à Stéphane GONZALEZ, Philippe
MASSON à Eliane NAVILLE, Eric PEREZ à Fabien
BAGNON,

Membres absents à la séance :

CONVENTION AVEC LE SYNDICAT
MIXTE D'ASSAINISSEMENT DE LA
VALLÉE DU GARON (SMAGGA)
DANS LE CADRE D'UNE ÉTUDE
SUR LE FONCTIONNEMENT DE LA
NAPPE DU GARON

Délibération : 02.2023.004

Transmis en préfecture le : 06/02/2023

RAPPORTEUR : Monsieur Frédéric RAGON

Dans le cadre d'une étude sur le fonctionnement de la nappe du Garon et ses liens avec les sources du ruisseau la Mouche, le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du bassin versant du Garon (SMAGGA) envisage la création de 2 piézomètres sur la commune de Saint-Genis-Laval dont un sur la parcelle communale BO 061 située route de Vourles.

Les données issues des relevés de ces 2 piézomètres permettront de comprendre dans quelle mesure la nappe du Garon participe à l'alimentation du cours d'eau la Mouche. Ces mesures devant être réalisées sur des terrains appartenant à la collectivité, le SMAGGA sollicite l'autorisation des propriétaires pour accéder aux parcelles et effectuer les mesures.

Les sondages géotechniques ont été confiés à l'entreprise SARL AQUIFORE, quartier les Revols - ZA chemin des muriers - 26540 Mours-Saint-Eusèbe.

La commune de Saint-Genis-Laval est invitée à autoriser les représentants du SMAGGA, du bureau d'étude GINGER-BURGEAP et de son entreprise prestataire SARL AQUIFORE à pénétrer sur la parcelle concernée pour réaliser le piézomètre et le sondage permettant de suivre le niveau de la nappe pour une durée de 10 ans maximum.

Vu le projet de convention de partenariat entre Saint-Genis-Laval et le SMAGGA en annexe ;

Vu l'avis de la commission n°2 « Aménagement durable, Cadre de vie, Urbanisme, Mobilités, Transition écologique » du 24/01/2023 ;

Où l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant à signer la convention et tous les actes, documents et avenants entre la ville de Saint-Genis-Laval et le SMAGGA pour permettre le bon déroulement de l'étude sur le fonctionnement de la nappe du Garon.

Après avoir entendu l'exposé de **Monsieur Frédéric RAGON**,

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents,

La secrétaire,

Laure LAURENT

La Maire,

Marylène MILLET



Liste des élus ayant voté POUR

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVAUT, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Sonia MONFORT, Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

Liste des élus ayant voté CONTRE**Liste des élus s'étant ABSTENU**

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délais de deux mois à compter de sa publication ou notification.
--

CONVENTION POUR L'AUTORISATION DE PASSAGE ET D'OCCUPATION TEMPORAIRE DES TERRAINS DANS LE CADRE DE LA REALISATION D'INVESTIGATIONS GEOTECHNIQUES SUR TERRAIN COMMUNAL

Entre les soussignés,

M. Serge BERARD, au titre de Président représentant le Syndicat de Mise en valeur, d'Aménagement et de Gestion du bassin versant du Garon, sise 262 rue Barthélémy Thimonnier à Brignais, ci-après dénommé « le SMAGGA »

D'une part, et

La Commune de Saint Genis Laval, représentée par son Maire en exercice, Marylène MILLET dûment habilitée à cet effet par délibération du conseil municipal n° 07.2020.023 en date du 10 juillet 2020,

Déclarant être le seul propriétaire de(s) parcelle(s) cadastrée(s) suivante(s) :

Numéro et section cadastrale	Commune
BO 061	Saint-Genis-Laval

Ci-après dénommé « la commune »

D'autre part,

CONTEXTE

Dans le cadre d'une étude sur le fonctionnement de la nappe du Garon et ses liens avec les sources du ruisseau la Mouche, le SMAGGA envisage la création de 2 piézomètres sur la commune de Saint-Genis-Laval dont un sur la parcelle BO 061.

Les données issues des relevés de ces 2 piézomètres permettront de comprendre dans quelle mesure la nappe du Garon participe à l'alimentation du cours d'eau la Mouche. Ces mesures devant être réalisées sur des terrains appartenant à la collectivité, le SMAGGA sollicite l'autorisation des propriétaires pour accéder aux parcelles et effectuer les mesures.

Les sondages géotechniques ont été confiés à l'entreprise à la **SARL AQUIFORE -QUARTIER LES REVOLS ZA
CHEMIN DES MURIERS -26540 MOURS ST EUSEBE**

Le chargé de mission protection de la ressource en eau du SMAGGA, M. Frédéric Augier et le bureau d'études GINGER-BURGEAP, contrôleront l'exécution de ces travaux, veillera au bon déroulement du chantier et à la vérification de la remise en état du terrain à l'issue des travaux.

ARTICLE 1 – OBJET

La commune de Saint-Genis-Laval autorise les représentants du SMAGGA, du bureau d'étude GINGER-BURGEAP et de son entreprise prestataire **SARL AQUIFORE** à :

- pénétrer sur la parcelle concernée mentionnée précédemment avec les engins motorisés nécessaires pour la réalisation du piézomètre prévu sur cette parcelle ou les parcelles voisines (sondeuse sur chenillard) ;
- réaliser le sondage localisées sur l'annexe cartographique. Le sondage sera équipé d'un piézomètre qui servira à suivre le niveau de la nappe. Il sera laissé à demeure pour une durée maximale de 10 ans. La commune autorise le SMAGGA et le bureau d'études GINGER-BURGEAP à venir relever les niveaux d'eau lorsque cela sera nécessaire ; un plan détaillé de l'endroit précis où sera localisé le piézomètre sera établi au moment des travaux.
- à ouvrir (si besoin) les clôtures pour accéder à la ou aux parcelles concernées.

Par ailleurs, à la demande de la commune, l'entreprise procédera à la pose de clôtures temporaires afin d'interdire l'accès aux personnes dans les zones d'intervention.

ARTICLE 2 – LES EMPRISES UTILISEES

La localisation du sondage est annexée à la présente convention. Les emprises utilisées, d'une surface d'environ 10m², seront identifiées au préalable en accord avec la commune, de manière à ce que l'intervention soit la moins gênante possible. Les travaux ne pourront pas débiter avant signature de cette présente convention et de son annexe cartographique paraphée par les deux parties. Si des interventions complémentaires sont nécessaires en dehors de la zone identifiée sur la carte, la commune sera sollicitée pour accord avant l'intervention.

A l'issue des travaux, afin d'être en conformité avec le code de l'environnement et l'arrêté du 11 septembre 2003, l'entreprise mettra en place une tête de forage cadenassée ancrée dans dalle béton de 3m². Cela permet d'empêcher les infiltrations depuis la surface et de pérenniser l'ouvrage.

ARTICLE 3 – REMISE EN ETAT DES SITES

Après le chantier, les terrains remaniés pour l'exécution des sondages seront remis en état conforme à l'état d'origine. A cet effet, un état des lieux sera dressé contradictoirement le jour d'entrée dans les lieux et le jour de sortie en présence de la commune, du SMAGGA et de l'entreprise ; la comparaison des deux permettra d'appréhender la nature et l'importance des dégradations éventuellement constatées sur les terrains occupés.

La remise en état des terrains portera sur toutes les zones d'interventions (accès et sondages) à savoir :

- le rebouchage des trous de forage ;
- la re-végétalisation des emprise chantier si nécessaire ;
- la remise en place des clôtures, barrières, etc..., qui auraient pu être impactées en accord avec la commune ;
- la suppression de l'ensemble des marquages réalisés sur le site.

En cas de carence dans la remise en état, après mise en demeure, sous 15 jours, restée infructueuse, la collectivité procédera à la remise en état de la parcelle aux frais du SMAGGA.

ARTICLE 4 -DUREE

Réalisation du sondage :

La mairie de Saint-Genis-Laval autorise l'occupation de la parcelle et permet le libre passage des intervenants en charge de la réalisation de l'ouvrage mandatés par le SMAGGA uniquement pendant la durée des travaux. Ceux-ci se dérouleront sur une période d'une semaine maximum. La date d'intervention sera communiquée au moins 1 semaine avant le démarrage des mesures.

En cas de dépassement (pour contraintes météorologiques, techniques ou autre), le SMAGGA pourra solliciter un avenant à la présente convention pour allonger la période d'intervention. Si aucun accord n'est trouvé, la remise en état devra être réalisée et les engins devront quitter la parcelle.

Accès au piézomètre :

La mairie de Saint-Genis-Laval autorise l'accès au piézomètre à l'agent du SMAGGA et du bureau d'études GINGER-BURGEAP pour le relevé des niveaux d'eau. Cette autorisation est valable pour une durée de 10 ans maximum à compter de la signature de la présente convention par les 2 parties.

Fait en 2 exemplaires

A _____

Le _____

Marylène Millet
Maire de Saint-Genis-Laval
Conseillère régionale Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du SMAGGA
Serge BERARD

Signatures précédées de la mention « lu et approuvé »

ANNEXE CARTOGRAPHIQUE : LOCALISATION DE L'EMPLACEMENT D'UN SONDAGE



Signatures, précédées de la mention « Lu et approuvé »

- le propriétaire

- le SMAGGA